Question UIT-R 1-6/5[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*

Protection contre les brouillages et champs minima nécessaires
dans les systèmes du service mobile terrestre

(1963-1986-1992-1998-2007-2012-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que pour certains systèmes du service mobile (SM), des informations partielles concernant les rapports de protection signal/brouillage et les champs minimaux nécessaires existent dans les documents de certaines Conférences de l'UIT, dans certaines Recommandations de l'UIT‑R (Note 1), dans certains Rapports de l'UIT‑R (Note 2), et dans d'autres documents;

*b)* que les documents en question ne forment cependant pas un ensemble complet et homogène d'informations sur la protection de la qualité souhaitée des signaux utiles contre les brouillages de toute nature causés par des services fonctionnant dans toutes les gammes de fréquences, en particulier les systèmes du service mobile fonctionnant dans les bandes métriques et décimétriques, et qu'en outre ces informations ne permettent pas de prévoir de façon appropriée et homogène le niveau des signaux brouilleurs dans les systèmes du SM;

*c)* qu'il faut, pour les divers types de transmission d'informations, des méthodes concrètes assurant l'utilisation systématique des mêmes paramètres et valeurs associées dans l'établissement des critères de protection des systèmes contre les brouillages, en tenant compte tout particulièrement de l'évolution constante des technologies des services mobiles et de leur déploiement dans un nombre toujours plus grand de bandes de fréquences;

*d)* qu'il faut aussi des méthodes homogènes pour calculer les brouillages ayant pour origine des signaux parasites afin de ne pas dégrader la qualité du signal utile dans la largeur de bande nécessaire d'un système du SM;

*e)* que le Bureau des radiocommunications a demandé aux Commissions d'études de l'UIT‑R des conseils sur les méthodes à employer pour calculer les brouillages causés par le service mobile par satellite (SMS) au service mobile (SM) et sur les critères à utiliser;

*f)* qu'il faut aussi des méthodes homogènes pour calculer les brouillages dus à l'utilisation de fréquences en partage avec d'autres services tels que le SMS, le service de radiodiffusion ou le service fixe de manière à garantir la protection de la qualité du signal utile dans la largeur de bande nécessaire d'un système du SM;

*g)* que les paramètres de prévision des brouillages et les méthodes de calcul associées sont également étudiés par d'autres Commissions d'études de l'UIT‑R, d'autres organisations de normalisation des télécommunications et des organisations de coordination des fréquences,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les rapports de protection signal/brouillage qui définissent le seuil de brouillage préjudiciable pour les services mobiles?

2 Quels sont les rapports signal/bruit et les champs minimaux nécessaires pour recevoir de façon satisfaisante les différentes classes d'émission dans les services mobiles?

3Quelles sont les marges de protection contre les évanouissements dans les services mobiles?

4Quelles sont les combinaisons de porteuses brouilleuse et brouillée prises en considération dans les textes de l'UIT‑R sur les méthodes de calcul du brouillage?

5Quelles sont les combinaisons de porteuses brouilleuse et brouillée qui ne sont actuellement pas prises en considération dans les textes de l'UIT‑R définissant les critères de brouillage et/ou les méthodes de calcul du brouillage, et quels sont les critères et méthodes de calcul applicables à de telles combinaisons?

6 Quels conseils, le cas échéant, pourrait-on donner au sujet des circonstances dans lesquelles la probabilité de brouillage préjudiciable entre porteuses peut être jugée négligeable?

décide en outre

1que les études susmentionnées seront poursuivies simultanément et avec le même ordre d'urgence;

2 qu'une attention particulière doit être accordée aux études qui aideront le Bureau de radiocommunications à améliorer encore les caractéristiques techniques des systèmes mobiles terrestres;

3 que les études ci‑dessus devraient traiter non seulement des brouillages dans un même service mais également des brouillages interservices dus au partage avec d'autres services tels que le SMS;

4que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, un ou plusieurs Rapports ou un ou plusieurs Manuels;

5que ces études devraient être achevées d'ici à 2027.

NOTE 1 – Voir les Recommandations [UIT-R M.478](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.478/en), [UIT-R M.1825](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.1825-0-200710-I/en), [UIT-R M.2068](https://www.itu.int/rec/R-REC-M.2068-0-201502-I/en), [ITU-R SM.331](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.331/en), [ITU-R SM.337](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.337/en), [ITU-R SM.852](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.852/en) et [UIT-R SM.1751](https://www.itu.int/rec/R-REC-SM.1751-0-200605-I/en).

NOTE 2 – Voir les Rapports [UIT-R M.739](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.739-1-1986), [UIT-R M.2116](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.2116-2-2013) et [UIT-R M.2292](https://www.itu.int/pub/R-REP-M.2292-2014).

Catégorie: S2

1. \* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 1, 4, 6 et 7 des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* En 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-2)